



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.558
22 septembre 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingt-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)* DE LA 558ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 20 septembre 1999, à 10 heures

Président : Mme MBOI

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS D'ORGANISATION

PRÉSENTATION DE RAPPORTS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION

* Il n'est pas établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.99-44257 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRÉSIDENTE déclare ouverte la vingt-deuxième session du Comité.

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. RAMCHARAN (Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme) dit qu'à l'aube de ce nouveau millénaire, où le Comité célèbre le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, il serait bon que les États parties fassent le bilan de sa mise en oeuvre et mesurent le chemin qu'il leur reste encore à parcourir. Il rappelle que la promotion et la protection des droits des enfants constituent l'une des principales priorités du Haut-Commissariat et que le Comité a été et demeurera le catalyseur de l'amélioration de la situation des enfants dans le monde et de la réalisation concrète des principes et dispositions de la Convention.

3. Dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention, le Conseil économique et social a consacré une partie importante de sa réunion de haut niveau du 6 juillet 1999 à l'examen des droits de l'enfant. Dans l'esprit de la Convention, un certain nombre d'adolescents ont également participé à cette manifestation. La réunion que doit tenir quant à lui le Comité à sa session en cours suscite un très vif intérêt et l'on doit espérer qu'elle donnera lieu à des recommandations concrètes. Le 20 novembre 1999, journée commémorative de l'adoption de la Convention par l'Assemblée générale, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, recevra à Genève des enfants issus de groupes socioéconomiques défavorisés originaires d'un grand nombre de pays différents. Cette réunion sera le point culminant d'une semaine de rencontres organisée par l'ONG française ATD Quart-Monde. L'Assemblée générale accordera aussi une attention particulière aux droits de l'enfant dans le cadre des débats de la Troisième Commission et tiendra le Comité informé des faits récents survenus dans ce domaine.

4. Évoquant le Plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, M. Ramcharan dit que deux nouveaux membres ont rejoint en juillet l'équipe chargée de son exécution et que le Comité bénéficiera d'un soutien pour la rédaction des observations générales ainsi que pour mieux faire face au retard pris dans l'examen des rapports.

5. À propos de la justice pour mineurs, l'intervenant précise que la Haut-Commissaire a décidé de creuser la question et envisage de proposer l'organisation en 2002 d'une grande conférence internationale sur ce sujet.

6. Lors de sa réunion d'avril 1999 tenue à Genève, le Comité de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'enfant a décidé d'accorder la priorité à la question des droits de l'homme et d'organiser un atelier à l'occasion de la quatrième réunion annuelle du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique tenue à Manille. Cette manifestation régionale qui s'est déroulée les 9 et 10 septembre a permis de mieux intégrer les questions relatives aux droits de l'enfant dans les activités de ses institutions et sera suivie d'une nouvelle réunion en 2000 au Maroc.

7. Le Haut-Commissariat a aussi décidé de porter une plus grande attention au problème de la traite des femmes et des enfants et a établi divers mécanismes de coopération ainsi que des initiatives aux niveaux bilatéral et régional pour s'attaquer à ce problème (notamment par l'élaboration du projet de convention sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution). En Europe, le Haut-Commissariat coopère dans ce domaine avec le Conseil de l'Europe dans quatre pays d'Europe centrale et orientale (notamment en Bosnie-Herzégovine).

8. Parmi les autres faits survenus dans le domaine des droits de l'enfant depuis la session précédente, M. Ramcharan signale que le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage a axé ses activités sur la question de la traite des femmes et des enfants et qualifié ce domaine de prioritaire pour 1999. La Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants s'est rendue au Guatemala du 19 au 30 juillet 1999 pour étudier la situation dans le pays et doit prochainement se rendre aux Fidji. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a examiné les nombreux mandats directement liés aux droits de l'enfant (droit à l'éducation, pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, administration de la justice et des droits de l'homme, y compris l'application de normes internationales concernant les droits des jeunes détenus et la peine de mort, en particulier en relation avec les jeunes délinquants. Enfin, M. Ramcharan précise que le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté pour la première fois une résolution [1261 (1999)] qui condamne énergiquement l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou le fait de les faire participer directement aux hostilités.

9. En conclusion, M. Ramcharan souhaite plein succès au Comité pour les travaux de sa vingt-deuxième session au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, qui assure ce dernier de son soutien personnel et fera en sorte que toutes les ressources nécessaires à son bon fonctionnement soient mobilisées.

10. La PRÉSIDENTE remercie M. Ramcharan des vœux qu'il a formés pour la réussite du Comité et invite les membres du Comité à faire part d'éventuels commentaires.

11. Pour Mme SARDENBERG, il importe de renforcer les capacités nationales et la coopération interinstitutionnelle pour mieux mettre en oeuvre la Convention; elle accueille avec satisfaction l'idée d'organiser une conférence sur la justice pour mineurs.

12. La PRÉSIDENTE souhaite entériner la proposition de tenir une conférence sur la justice pour mineurs en 2002 avec la participation des États parties et de nombreux partenaires. Peut-être serait-il bon de désigner un rapporteur spécial sur la question des enfants et de la justice pour mineurs afin de mieux se préparer à cette conférence.

13. M. RAMCHARAN (Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme) encourage toutes les organisations qui assisteront à la présente session du Comité à se faire connaître pour renforcer la coopération interinstitutions.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire)
(CRC/C/88)

14. L'ordre du jour est adopté.

QUESTIONS D'ORGANISATION (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

15. La PRÉSIDENTE rappelle aux membres du Comité que celui-ci célébrera le dixième anniversaire de la Convention à la session en cours, les 30 septembre et 1er octobre.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (point 3 de l'ordre du jour)

16. M. DAVID (Secrétaire du Comité) signale que, depuis sa vingt et unième session, le Comité a reçu un rapport initial du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Territoires d'Outre Mer), de Monaco, de l'Oman et de la Turquie. Le Bélarus, l'Espagne, le Soudan, l'Argentine, l'Ukraine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait parvenir leur deuxième rapport. À ce jour, 137 rapports initiaux et 29 rapports périodiques ont été reçus, soit au total 166 rapports, dont 104 ont été examinés. Cinquante-six rapports initiaux et 96 rapports périodiques sont dus et n'ont pas encore été présentés.

17. La PRÉSIDENTE demande aux membres du Comité s'ils ont des suggestions à formuler en vue de rattraper le retard pris dans l'examen des rapports.

18. M. DOEK dit qu'il serait utile de prendre les mesures nécessaires pour porter de 10 à 18 le nombre des membres du Comité et précise que le nombre d'États qui doivent accepter l'amendement pris à cet effet pour que celui-ci entre en vigueur est encore loin d'être atteint.

19. Mme RAADI (Haut-Commissariat aux droits de l'homme) précise que le Haut-Commissariat a à plusieurs reprises envoyé des lettres aux États parties pour accélérer le rythme de ratification de cet amendement.

20. Mme MILLER (UNICEF) dit que l'UNICEF s'emploie également à activer cette ratification partout où elle se trouve sur le terrain.

Le débat faisant l'objet du compte rendu prend fin à 10 h 50.
